

Appels à projets proposé par Rennes Métropole

"Créativité croisée"

Afin de favoriser la création interdisciplinaire, Rennes Métropole souhaite lancer un appel à projets dédié à la création/diffusion de contenus ou services numériques innovants. Cette démarche a vocation à rassembler, autour d'un projet novateur, acteurs du numérique et acteurs de la culture, des industries créatives.

Ce souhait entre en résonance avec les conclusions de l'étude menée en 2014 par Rennes Métropole sur l'économie créative, ainsi qu'avec les ateliers organisés, par la Ville de Rennes, dans le cadre des Etats généraux de la culture en 2015.

Objectifs poursuivis par Rennes Métropole

L'objectif est triple, résumable en 3 mots : **structuration, innovation, promotion.**

- Constituer localement un écosystème créatif fort et favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologie et recherche autour de projets collaboratifs à forte valeur ajoutée (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales...)
- Faire du territoire rennais un laboratoire permanent (living lab), dédié à la création et aux nouveaux contenus numériques, au croisement et à l'hybridation des compétences, au développement des usages...
- Promouvoir une identité créative forte et améliorer la visibilité des talents, des écosystèmes créatifs constitués, ainsi que la montée en gamme des compétences développées sur le territoire de Rennes Métropole.

Nature des projets soutenus

Les projets retenus devront notamment (critères non cumulatifs) :

- réunir des acteurs issus du champ artistique et culturel (spectacle vivant, musique, patrimoine, arts plastiques, cinéma, audiovisuel, photographies, littérature...) et des entreprises issues de l'écosystème numérique de Rennes Métropole (spécialistes des logiciels, applications mobiles, du crossmedia/transmedia, de la réalité virtuelle, des objets connectés, des jeux interactifs...).
- présenter un intérêt et un caractère stratégique pour la métropole rennaise (économique, culturel, social, scientifique...). Il pourra s'agir de projets qui contribuent à la visibilité du territoire, qui présentent un potentiel de développement important, qui valorisent des secteurs d'activités structurants pour Rennes Métropole.

En outre, les projets pourront prendre appui sur un événement culturel significatif, alors utilisé comme terrain d'expérimentation, dans le but, par exemple, d'enrichir l'expérience utilisateur.

Sont exclus de ce dispositif : les productions institutionnelles, les contenus à caractère strictement commercial ou publicitaire.

Porteurs de projet éligibles

Pourront répondre aux appels à projets :

- des entreprises : ETI, PME, start-up, réunies en consortiums ou pas, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,
- des associations loi 1901, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,
- des établissements de recherche et d'enseignement supérieur, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole (chercheurs et/ou étudiants),
- des acteurs non domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50% des dépenses de développement sur Rennes Métropole).

Les porteurs de projet devront disposer et justifier d'une capacité financière à mener à bien le projet, une fois déduit le montant de l'aide accordée.

La participation de grandes entreprises à la mise en œuvre des projets est encouragée. Ils ne pourront toutefois être bénéficiaires du financement attribué dans ce cadre.

Dossier de candidature

Il devra comprendre :

- une présentation du ou des porteurs du projet,
- une présentation des partenaires, des compétences réunies et de leurs implications respectives,
- une note d'intention du projet : originalité, potentiel d'innovation et de développement artistique et culturel, interaction à l'œuvre, expérience proposée, capacité des partenaires à le mener à bien...
- des précisions sur les contenus, les technologies utilisées et les supports de diffusion envisagés,
- un plan d'actions en termes de valorisation et de diffusion du projet auprès des publics,
- des indications sur le(s) lieu(x) de mise en œuvre du projet et ses retombées sur le territoire,
- une présentation de la durée de réalisation du projet et ses étapes clés,
- un budget prévisionnel, avec la liste de l'ensemble des financements obtenus ou en cours d'acquisition.

Montant alloué

Rennes Métropole fixera le montant de l'aide attribuée et l'assiette des dépenses éligibles, au cas par cas, à partir de l'ambition affichée, de l'originalité recherchée, des retombées économiques générées sur le territoire et du budget associé (dépenses en direct avec le projet), dans la limite de 30 000 €.

Le financement apporté par Rennes Métropole ne pourra toutefois pas excéder 50 % des dépenses

Mode opératoire – Règlement de l'appel à projet

Examen des projets

L'appel à projet est ouvert toute l'année. Les demandes de financement déposées seront relevées et instruites 1 à 2 fois par an par les services concernés (Direction de l'Economie et Direction de la Culture).

Les porteurs de projet (dont les dossiers seront jugés éligibles et complets) seront invités à se présenter devant un Comité de sélection, composé d'élus de Rennes Métropole, membres des Commissions Economie et Culture.

Les projets seront appréciés notamment sur la base des critères suivants (non cumulatifs) :

- l'originalité de la démarche, la qualité des contenus, la cohérence d'ensemble (crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement, du calendrier de réalisation...),
- la qualité et la complémentarité des compétences réunies pour mener à bien le projet,
- les retombées économiques, culturelles, scientifiques, sociales potentielles (perspectives de diffusion, activités et emplois générés, innovation ou expérimentation rendues possibles...),
- les liens éventuels avec l'écosystème numérique du bassin rennais ou un évènement local structurant.

Au stade de l'instruction du dossier, Rennes Métropole se réserve le droit de fixer ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations complémentaires.

Les projets collaboratifs retenus par le Comité de sélection seront soumis au vote du Conseil de Rennes Métropole. Une convention sera signée entre les bénéficiaires de l'aide et Rennes Métropole. Elle aura pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et les obligations des deux parties.

Les porteurs de projets seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

Modalités de partenariat

Une fois la convention signée, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à :

- réaliser le projet sur une période de deux années maximum, à compter de la date de notification de l'aide attribuée, et à informer Rennes Métropole de l'état d'avancement du dit projet à partir d'un calendrier défini d'un commun accord

- transmettre à Rennes Métropole les éléments de présentation/réalisation du projet pour une diffusion sur ses supports web et print, ou à l'occasion de colloques, conférences...
- fournir à Rennes Métropole un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le responsable habilité,
- signaler le soutien de Rennes Métropole, par la mention suivante " Projet lauréat de l'appel à projet Créativité croisée de Rennes Métropole", sur l'ensemble de ses supports de communication.

De son côté, Rennes Métropole s'engagera à :

- accompagner les porteurs du projet, en lien avec ses services et/ou avec l'aide ponctuelle d'experts indépendants (entrepreneurs, développeurs, chercheurs, artistes, designers,...) ou partenaires associés, parmi les partenaires de la dynamique French Tech Rennes-Saint-Malo notamment.

Le cas échéant, dans l'intérêt du projet, des ateliers pourront être organisés, constituant par la même une dynamique de groupe, favorable qui plus est à la structuration de l'écosystème créatif.

- valoriser les projets soutenus, au moment de la décision de financement, de son développement si besoin et de sa réalisation.

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et ayant traits notamment :

- aux frais de personnel (artistes, directeur artistique, designer transmedia, illustrateurs2D/3D, développeur, intégrateur, actions en lien avec les publics...) et d'exploitation additionnels
- aux coûts de recherche, de conception et de développement
- à l'utilisation d'outils multimédias et numériques spécifiques

Modalité de versement

L'aide est attribuée et versée au(x) porteur(s) du projet par Rennes Métropole, par virement administratif, dans la majorité des cas, en deux fois :

- premier versement à la notification de l'aide
- le solde à la finalisation du projet, dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification, sur présentation d'un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées (daté et signé par le responsable habilité) et d'un bilan de l'action.

À titre exceptionnel, sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois.

En cas de non réalisation du projet dans les délais impartis ou de réalisation partielle, une partie de la subvention pourra être restituée à Rennes Métropole, au prorata des dépenses engagées. Si le coût définitif du projet est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Dossier de soumission type

Appel à projet

Rennes Métropole a souhaité favoriser la création de nouvelles formes de coopération/croisement entre art, culture, technologies numériques et recherche.

A ce titre, Rennes Métropole a décidé de soutenir l'émergence, sur le territoire, de projets innovants réunissant plusieurs métiers, compétences et explorant de nouveaux modèles économiques, technologiques ou de création.

L'aide financière attribuée vise à promouvoir l'identité créative de la métropole rennaise, ainsi que sa fonction de laboratoire permanent de la création et des usages numériques (esthétiques nouvelles, formes hybrides, immersives, interactives, expérimentales ...) mais aussi à animer un écosystème créatif à fort potentiel de développement.

Modalités de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet

Le dossier de demande et ses pièces jointes, doivent avoir été déposés ou envoyés par la poste à :

Hôtel de Rennes Métropole
Direction de l'Economie
4, avenue Henri Fréville
35 207 RENNES Cedex 2

Calendrier de dépôt 2020

Les projets devront être déposés au plus tard le 6 octobre 2020

Seuls seront examinés les dossiers complets au moment de la session en cours.

Rennes Métropole se réserve le droit à tout moment de suspendre ou interrompre momentanément ou définitivement l'appel à projet sans préavis ni formalités. Rennes Métropole ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque.

Contacts Rennes Métropole

Direction Economie Emploi Innovation

François-Xavier JULLIEN / Chargé de développement

fx.jullien@rennesmetropole.fr

Tel : 02 99 86 64 43

Volet projet proprement dit

- Un courrier de sollicitation officielle, adressé à M. Le Président de Rennes Métropole

Courrier de demande type

Je soussigné (e) Prénom + Nom :

Sollicite auprès de Rennes Métropole une aide d'un montant de : Pour la réalisation du projet :

Dont j'assume la responsabilité ou coresponsabilité financière et technique

Dont j'atteste détenir pleinement les droits de propriété ou partie de ces droits en tant que...

Date, signature et cachet (le cas échéant) du demandeur :

- Une note de présentation du projet, précisant la nature du projet, la corrélation entre les intentions artistiques et les outils numériques envisagés
- Une note de présentation de la structure porteuse du projet, ainsi que ses références
- Un curriculum vitae de l'ensemble des personnes réunies autour du projet
- Les éléments visuels et textuels utiles à la compréhension du projet
- Un planning prévisionnel de réalisation du projet
- Le règlement de l'appel à projet "créativité croisée", dûment signé par le porteur de projet

Volet financier

- Un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître les dépenses propres à chacun des postes concernés
- Un plan de financement détaillé, mentionnant :
 - . les aides, subventions ou partenariats financiers acquis ou en cours d'obtention
 - . les parts de financements en valorisation ou en industrie
 - . la part d'autofinancement (en numéraire ou en valorisation/industrie)

Volet administratif

Pour une association : la copie des statuts paraphés et signés par le(a) président(e), ainsi qu'un RIB

Pour une entreprise : le KBIS ORIGINAL datant de moins de trois mois, ainsi qu'un RIB.

La copie des justificatifs de tout financement acquis (notification de financement, convention,...).

Une attestation par laquelle le porteur du projet :

- déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui stipule que " Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

- certifie que la structure ci-après dénommée.....est en règle vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,

- s'engage à respecter la réglementation du droit du travail et les conventions collectives applicables aux secteurs d'activités concernés,

- certifie exactes et sincères les informations mentionnées dans le présent dossier.

FICHE PROJET TYPE

Disciplines principales

- Image, transmedia /crossmedia
- Objets connectés, installations interactives
- Spectacles vivants (théâtre, musique, danse...)
- Médiation numérique
- Edition numérique et littérature augmentée

Titre du projet :

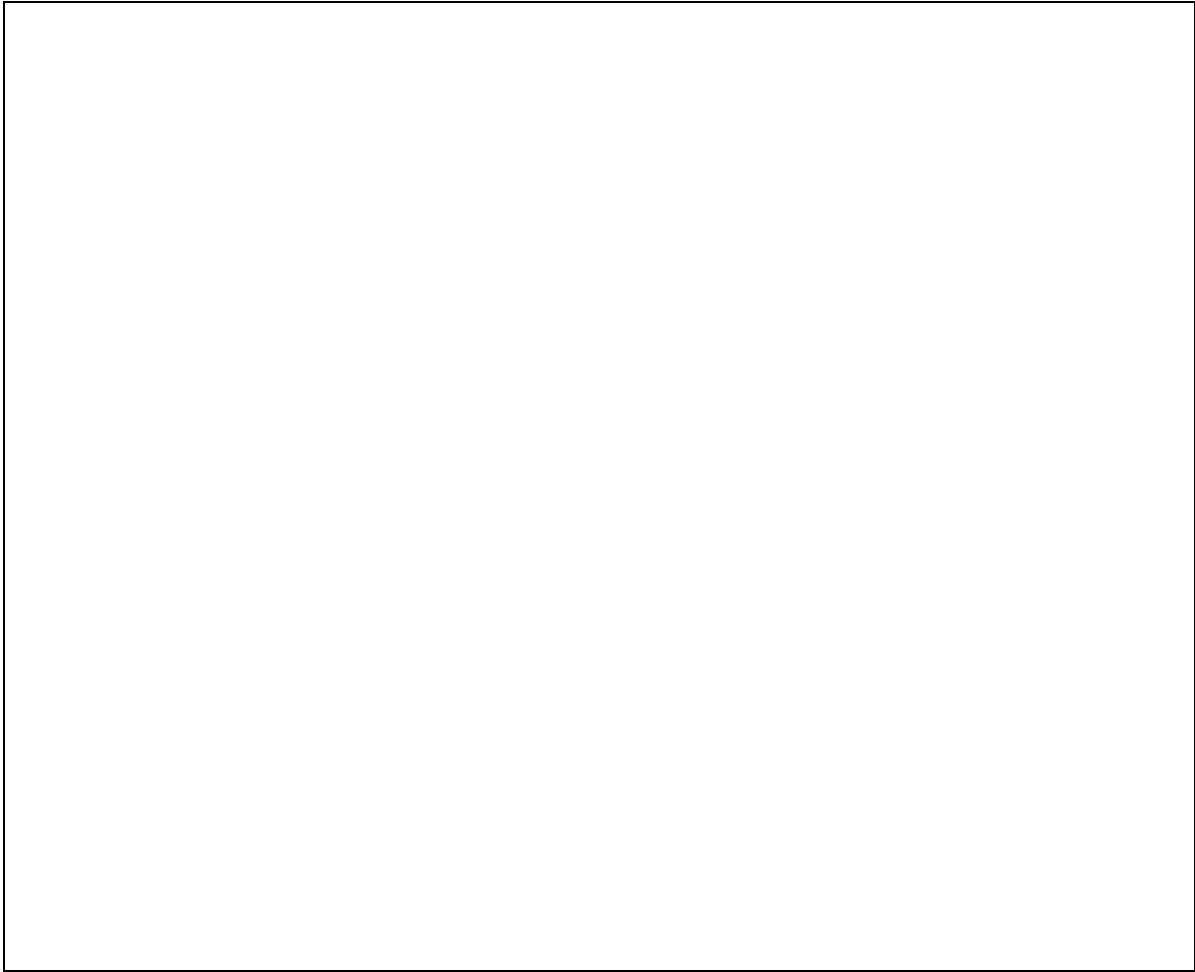
Structure(s) porteuse(s) :

Budget prévisionnel :

Montant Rennes Métropole demandé :

Note d'intention (ambition affichée, originalité du projet, compétences réunies, potentiel d'innovation) :

Précisions sur les contenus (ligne éditoriale, enjeux artistiques et culturels, public cible...)

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing details on editorial lines, artistic and cultural issues, and target audience.

Précisions techniques (interaction à l'œuvre, technologies utilisées, expérience proposée...) :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing technical specifications such as interaction with the work, technologies used, and the proposed experience.

Retombées pour le territoire (activités, emplois générés, perspectives de diffusion, développement culturel et social, rayonnement...)

--

Cinq mots clés définissant le projet :

Liste et rôle des partenaires impliqués (degré d'implication) :

Nom - Prénom	Nom de la structure employeuse	Fonction exercée dans le cadre du projet (et part en %)

Calendrier et lieu de réalisation :

	Durées	Lieux
Démarrage		
Conception		
Mise en production		
Diffusion		

FICHE DEMANDEUR(S) TYPE

Association(s) :

Entreprise(s) :

Établissement (s) d'enseignement supérieur :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Site internet :

Forme(s) juridique(s) :

Association

SA

SARL

EURL

Autres Préciser :

Numéro de SIREN / SIRET pour les associations et sociétés :

Date de création de la structure :

Responsable de la structure

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Personne chargée du suivi administratif du dossier

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Email :

Personne chargée du suivi technique du projet

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Email :

Projets portés par le demandeur et déjà bénéficiaire du soutien de Rennes Métropole depuis trois ans (toutes aides confondues) :

Titre du projet	Type d'aide	Montant accordé